

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 12 décembre 2019

À 18 h 30

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TESSIER, Maire.

Présents : Marie-Christine QUEVAL, Martial BOQUET et Marie-Thérèse STALIN adjoints.
Dominique FORGET, Michel SOLÉ, Pascal LEMOINE, Pierre-Marcel DUPUIS, Christophe TANAY, et Christine MICHEL, conseillers.

Représentés : Hélène ROUSSEL par Marie-Thérèse STALIN
François MAZÉ par Alain TESSIER
Gilles BALLO par Martial BOQUET

Absents : Isabelle VAILLANT et Christophe DENNETIÈRE

Madame Dominique FORGET a été nommée secrétaire.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la taxe professionnelle unique,
Vu l'arrêté préfectoral 55 du 27/12/2018 concernant l'extension de périmètre de la CCPAVR,
Vu l'arrêté préfectoral 23 du 10/07/2019 modifiant les statuts de la CCPAVR,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique permettant ainsi aux communes membres d'effectuer les transferts de compétences avec l'intercommunalité. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (communes/EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée au sein de la Communauté de Communes afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2019 de la CLECT.
Aussi concernant la commune de Quillebeuf-Sur-Seine, l'évaluation des ressources et des charges transférées est la suivante :

- 1) Les ressources de la commune de Quillebeuf-Sur-Seine transférées à la CCPAVR dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique (interco verse à la commune)

Est de 45 216 €

- 2) Evaluation des charges liées aux compétences transférées (commune verse à l'interco)

	2019	2020
Solde compétence scolaire* (dépenses – recettes)	142 331.08	158 857.21
Créneaux piscine	683.79	0.00
AC Investissement	1000.00	1000.00
Achat logiciel	1009.71	0.00
Contribution SIBVR	0.00	0.00
Participation Gymnase Collège	0.00	0.00
Participation Gymnase Lycée	0.00	0.00
Bus Urbain	0.00	0.00
TOTAL	145 024.58	159 857.21

- Compétence scolaire = service scolaire + restauration + périscolaire
- 3) Versement des subventions aux associations (interco verse à la commune)

Monsieur le Maire informe que la commune de Quillebeuf-sur-Seine n'est pas concernée.

4) Bilan

En conclusion après délibération du Conseil Communautaire, sur la base de la présente délibération approuvant le rapport de la CLECT, la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle devra à la commune 45 216 € au titre du transfert de fiscalité professionnelle. La commune de Quillebeuf-sur-Seine doit 145 024.58 € au titre des compétences transférées à la CCPAVR.

Après contraction de ces sommes, la commune de Quillebeuf-Sur-Seine doit à la CCPAVR au titre des attributions de compensation la somme de **99 808.58 € pour l'année 2019.**

Une régularisation avec les attributions de compensation provisoires interviendra après délibération du Conseil communautaire.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de la commune de Quillebeuf-sur-Seine,

- Approuve le rapport de la CLECT joint en annexe,
- Acte le principe de la refacturation auprès de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour les éléments cités dans le rapport (Eau, gaz, électricité, copieurs, affranchissement, téléphonie).

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

REMBOURSEMENT DE LA PART COMMUNALE DES AGENTS TRANSFÉRÉS A LA CCPAVR

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant décisions statutaires relatives à la fonction publique

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

que dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, les agents communaux ont été intégrés à la CCPAVR,
que la Commune de Quillebeuf-sur-Seine a des besoins techniques exercés par les agents transférés.

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes de PONT-AUDEMER / VAL DE RISLE, une convention de mise à disposition de Personnel précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé :

« Les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

➤ **Il est proposé d'autoriser le Maire, à signer cette convention**

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Afin de prévoir les crédits budgétaires suffisants pour régler l'allocation compensatrice à la CCPAVR qui est pour 2019 de 99 808.58 € (alors que 83 000 € de crédits budgétaires sont prévus) il est nécessaire d'approuver la décision modificative suivante :

Article 739221	+ 16 900 €
Article 7588	- 16 900 €

Afin de régulariser un manque de crédit budgétaire au 1641 « emprunts », il est nécessaire d'approuver la décision modificative suivante :

Article 1641	+ 100 €
Article 21571	- 100 €

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADHÉSION AU VPN DE LA CCPAVR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-1, L2113-6, L2113-7, R2162-4, R2124-2-1°

Il est constitué un groupement de commandes entre les collectivités territoriales pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet qui comprend pour les services suivants :

- les services dits « isolés » de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, de la Commune de Pont-Audemer, du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, de bénéficier d'accès internet Haut Débit et Très Haut Débit ;
- les services de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, de la Commune de Pont-Audemer, du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, les collectivités adhérentes, de mettre en place une infrastructure réseau permettant d'utiliser les mêmes ressources informatiques et téléphoniques, situées au sein de la mairie de Pont-Audemer.

Il apparaît opportun de s'associer et de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-1 et L2113-6 du code de la commande publique conformément à via une convention constitutive signée par les membres du groupement (article L2113-7 du code de la commande publique). Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et confie à un de ses membres, la charge de mener la procédure de passation. Le groupement de commandes est constitué pour la durée d'exécution du marché.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle. Elle s'est déjà associées avec les communes suivantes : la Commune de Pont-Audemer, le Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, la Commune d'Apperville-Annebault, la Commune de Campigny, la Commune de Condé sur Risle, la Commune de Corneville-sur-Risle, la Commune d'Ecaquelon, la Commune d'Illeville, la Commune de Quillebeuf-sur-Seine la Commune de Manneville-sur-Risle, la Commune de Le Perrey, la Commune de Rougemontiers, la Commune de Saint-Samson-de-la-Roque, la Commune de Selles, la Commune de Tourville sur Pont-Audemer.

La dépense annuelle estimative totale est de 250 000 € HT.

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

Forme du marché : accord cadre à bons de commande en application de l'article R2162-4 du code de la commande publique.

La consultation est allotie de la manière suivante :

Lot 1 : Liaisons VPN, Transport de la voix et accès internet mutualisé

Lot 2 : Accès Internet isolés

Montants annuels HT du marché :

Lot 1 : sans montant minimum – sans montant maximum .

La dépense estimative annuelle de ce lot est de 160 000 € HT.

Lot 2 : sans montant minimum – sans montant maximum

La dépense estimative annuelle de ce lot est de 90 000 € HT.

Durée du marché : période ferme de 1 an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse

Date d'effet du marché : à compter de la notification du marché

Il s'agit d'une consultation écrite, avec publicité, en appel d'offres ouvert suivant l'article R2124-2-1° du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande chargée d'attribuer les marchés sera celle de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Considérant l'intérêt de signer la convention de groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet,

Considérant l'intérêt d'une telle consultation pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet,

Considérant l'intérêt de conclure les marchés publics pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Ø **APPROUVER** les termes de la convention du groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet, annexée à la présente délibération ;

Ø AUTORISER l'adhésion de la Commune de Quillebeuf-sur-Seine, représentée par son Maire Alain TESSIER, ou son représentant au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet ;

Ø AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes ;

Ø AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à ladite convention de groupement de commandes ;

Ø AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle à signer les marchés/accords-cadres, issus du groupement de commandes ;

Ø AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents concourant au parfait aboutissement de ce projet.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RESTOS DU COEUR

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu le Président des restos du cœur de Quillebeuf-sur-Seine au sujet du tableau électrique défectueux dans les locaux de distribution.

Le devis pour le changement de ce tableau électrique est de 1 001 €. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre à sa charge la moitié de la facture. Pour éviter à l'entreprise de faire 2 factures, une subvention exceptionnelle de 500 € sera versée aux restos du cœur.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER EN INVESTISSEMENT 25 % DES CRÉDITS ENGAGÉS EN 2019

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012.

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2019.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

1/ Pascal LEMOINE informe le Conseil Municipal qu'il a eu une réunion concernant les travaux du canal de Saint Aubin.

2/ Martial BOQUET informe le Conseil Municipal qu'il a représenté le Maire à la commission environnement de la CCPAVR et qu'un programme d'amélioration (piste cyclable...) va être mis en place.

3/ Marie-Thérèse STALIN informe le Conseil Municipal qu'elle a participé à une journée de sensibilisation à Pont-Audemer concernant les aidants et les intervenants auprès des personnes âgées.

4/ Alain TESSIER informe le Conseil Municipal que la réunion des jardins du 7 décembre dernier s'est très bien passée et qu'une association sera prochainement créée.